

EPIC Tourisme Mellois En Poitou
Extrait du registre des délibérations

Préfecture des Deux-Sèvres

01 MARS 2023

Comité de direction
22 février 2023

Date de convocation : 16/02/2023
 Nombre de membres en exercice : 15
 Quorum (présents) : 8

Présents : 8
 Représentés : 4
 Votants : 12

L'an deux mille vingt trois, le vingt-deux février, à dix-huit heures, en application de l'article R. 133-6 du code du tourisme, le comité de direction, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion à l'office de tourisme à Melle, sous la présidence de Monsieur Nicolas RAGOT, président.

Etaient présents et absents :

Membres titulaires	Présent	Représenté par	Exc	Abs	Membres suppléants	Présent	Exc	Abs
Collège des élus								
ARCHIMBAUD Guénaëlle	X				BARRÉ Daniel			X
BALLAND Cyril		CAILLON E			BERTHONNEAU Frédéric		X	
BINET Frédérique	X				CHARPENTIER Patrick		X	
BLANCHET Philippe		SUIRE C			GRIFFAULT Sylvain		X	
BRILLAUD Chantal	X				MORIN Patrick	X		
BRUNET Sylvie		ARCHIMBAUD G						
KOHLER Marie			X					
RAGOT Nicolas	X							
SUIRE Cathy	X							
Collège des professionnels								
CAILLON Eric	X				CASSINI Christine	X		
VILLENEUVE Véronique	X				GOODLIFFE Tess			X
WESCHAMBRE Raphaël			X		PINEAU Annick		X	
					VRIGNAULT Sylvie	X		
QUINTARD-MELOUKI Jacqueline	X				PIERRE Patrick		X	
ROMANO Guillaume		RAGOT N						
FREREBEAU Christophe			X		BEDON Christine	X		

D2023_02_22-2 - Convention de partenariat pour les points relais d'information touristique (Annexe)

Monsieur le président rappelle que depuis plusieurs années, dans le cadre du Schéma d'accueil et de diffusion de l'information, un déploiement de points relais est effectué d'avril à septembre dans des sites touristiques et commerces du territoire partenaires de l'office de tourisme.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention qu'il convient d'actualiser pour l'EPIC.

Le comité de direction, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de partenariat proposée pour les points relais d'information touristique,
- d'autoriser le directeur à la signer avec chaque partenaire, ainsi que tout document afférent.

Fait les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait conforme.

Le président,

Nicolas RAGOT.
 Office de tourisme du Pays Mellois
 2 Place Bujault
 79500 MELLE
 Tél. : 05 49 29 15 10
 office@tourisme@paysmellois.org
 decouvertes.paysmellois.org

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'EPIC Tourisme Mellois en Poitou
sis 2 place Bujault – 79500 MELLE
représenté par son Directeur habilité par la délibération D2023_02_22-2 du comité de
direction du 22 février 2023 ;
dénommé ci-après l'Office de tourisme ;

et

l'entité
sise
dénommée ci-après le partenaire

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les rapports entre l'Office de tourisme et ses partenaires pour l'opération « Points relais d'informations touristiques », s'inscrivant dans le Schéma d'accueil et de diffusion de l'information (SADI).

Article 2 : Mise en place et promotion de l'opération

Afin de permettre un accès facilité à la documentation touristique du territoire pour les habitants et touristes, l'office de Tourisme met à disposition des partenaires différents mobiliers et documents. L'Office de tourisme assure, en amont de l'opération, l'information nécessaire auprès de chaque partenaire.

L'Office de tourisme assure la communication et la promotion du partenariat, en particulier via la presse locale, afin de relayer l'information relative à cette opération.

La liste complète des « Point-relais d'informations touristiques » est tenue à jour.

Article 3 : Dates de l'opération

L'opération se déroulera du 1^{er} avril 2023 au 30 septembre 2023.

Article 4 : Moyens mis à disposition

L'Office de tourisme met à disposition :

- un présentoir plexiglas 3 cases étagées A4,
- un présentoir en carton 6 cases étagées A5,
- une flamme (en option),
- la documentation du territoire (qui fera l'objet d'un réassort régulier).

Article 5 : Reprise du matériel

L'Office de tourisme se charge de reprendre à la fin de la saison l'ensemble du matériel mis à disposition auprès du partenaire.

Article 6 : Obligations du partenaire

Le partenaire s'engage à maintenir les présentoirs à disposition des visiteurs pendant toute la durée de l'opération et à utiliser ces derniers exclusivement pour la documentation fournie par l'Office de tourisme.

Le partenaire veillera à maintenir l'ensemble du matériel en état, et en bon état de propreté.

Article 7 : Recours

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, une solution amiable sera recherchée.

Fait à Melle en 2 exemplaires, le

Pour l'Office de tourisme,

Pour le partenaire,

Le directeur de l'EPIC
Tourisme Mellois en Poitou

.....